

1. Par courrier du 4 août 2026, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que le règlement-redevance sur l'octroi de concessions au cimetière, adopté par le Conseil communal le 30 juin 2026, est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de la publication. Le règlement est donc pleinement entré en vigueur.
2. Par arrêté ministériel du 23 juillet 2026, le Ministre des Pouvoirs locaux a annulé la délibération du Collège communal du 23 juin 2026 relative à l'attribution du marché de travaux pour le raclage-pose de diverses voiries communales.
3. Par courrier du 27 juillet 2026, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que la délibération du Collège communal du 22 juillet 2026 relative à l'attribution du marché de services pour la confection et la livraison de repas chauds sur les implantations scolaires communales n'appelait aucune mesure de tutelle et devenait donc pleinement exécutoire.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget de l'année 2027 - Approbation

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur Paterka ne participe pas à la délibération de ce point.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le budget pour l'année 2027 pour la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 37.196,71 €
- Dépenses : 37.196,71 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 0,00 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église de Roloux.

À l'unanimité, Monsieur PATERKA ne participant pas à la délibération en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil approuve le budget pour l'année 2027 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux.

4. Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher - Budget de l'année 2027- Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le budget pour l'année 2027 pour la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 27.002,00 €
- Dépenses : 27.002,00 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 2.125,56 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église de Fexhe.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2027 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe.

5. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget de l'année 2027 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le budget pour l'année 2027 pour la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 34.676,69 €
- Dépenses : 34.676,69 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 12.000,00 €

Monsieur le Bourgmestre interroge sur le montant du subside.

Madame Nachtergaele répond qu'il s'agit de subventionner des travaux, notamment à la sacristie.

Monsieur le Bourgmestre rappelle la nécessité de convoquer Mme Nachtergaele aux conseils de la Fabrique d'église.

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église de Noville.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2027 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville.

6. Marché de services - Accord-cadre pour la prise en charge de terres excavées en installation autorisée - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit d'approuver le cahier des charges pour la réalisation d'un accord-cadre pour la prise en charge des terres excavées vers des installations autorisées.

Le marché est estimé à 133.520,00 euros HTVA et sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de marché.

Madame Merchie demande des précisions sur la temporalité. Monsieur Jansen répond que le montant global est utilisable sur 4 années, qu'il peut être utilisé de manière différente chaque année, mais lorsque qu'il est atteint, il ne peut plus y avoir de terres évacuées vers des installations autorisées.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de passation.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché de services portant sur un accord-cadre pour la prise en charge de terres excavées en installation autorisée.

7. Urbanisme et Aménagement du Territoire - Élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) - Décision de principe

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de statuer sur l'opportunité de mettre en place un schéma de développement communal (SDC). Il précise que ce SDC est un document qui fixe les grandes orientations pour l'aménagement de l'ensemble d'un territoire communal. Il produit une vision globale du territoire communal qui permet :

- Aux autorités communales : de se doter d'une stratégie territoriale qui tient compte des réalités et des besoins des citoyens,
- Aux citoyens : de connaître les intentions de la commune pour le développement et l'aménagement du territoire communal ;

Il existe deux types de SDC :

- Le **schéma de développement communal "global"**, lequel a pour but l'optimisation spatiale, le développement socio-économique et l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie, et la maîtrise de la mobilité ;
- Le **schéma de développement communal "thématique"**, lequel est orienté "optimisation spatiale". Cette dernière vise à répondre aux besoins de la société et donc à utiliser le sol de manière cohérente et à assurer un développement durable et attractif du territoire, en préservant au maximum les terres. Il s'agit donc de limiter l'étalement urbain et de réduire l'artificialisation des terres. Il se concentre sur la structure bâtie (tout en tenant compte des autres composantes du territoire) et traite spécifiquement des activités plus génératrices de déplacements. La localisation de ces activités dans la structure territoriale sera orientée selon l'accessibilité et l'attractivité des espaces urbanisés.

Le SDC "thématique" est un document plus léger que le SDC "global". Dans les deux cas, le SDC permet aux communes de s'affranchir des centralités définies dans le schéma de développement territorial (SDT). Les centralités définies pour la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher représentent deux zones fortement limitées tenant compte de l'affectation des zones au

plan de secteur, des contraintes géographiques et techniques, de la mobilité ainsi que de l'évolution commerciale.

Monsieur le Bourgmestre conclut en indiquant qu'il revient au Conseil communal de décider de se lancer dans l'élaboration d'un schéma de développement communal (SDC) afin de disposer d'un outil planologique permettant de suivre une stratégie territoriale cohérente sur l'ensemble de son territoire. Cette décision de principe est nécessaire avant d'ériger un cahier des charges pour un marché de services afin de désigner un auteur de projet.

Monsieur le Président propose de marquer un accord de principe pour l'élaboration d'un schéma de développement communal global (SDC).

À l'unanimité, le Conseil marque son accord de principe pour l'élaboration d'un schéma de développement communal global (SDC).

8. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

À 10 voix 'pour' et 1 abstention (Cédric COLLETTE), le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h30.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h37.

* * *

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Christelle MOËS

Henri CHRISTOPHE